



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 octobre 2017 à 20h30

L'an deux mille dix-sept et le seize octobre à 20H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lévignac, sous la présidence de Jean-Jacques SIMEON, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 11 octobre 2017

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SIMEON

Étaient présents : SIMEON Jean-Jacques, GUILLOT Gisèle, LOIDI Robert, CABARROQUE Jean-Claude, BAYON Patrice, GENSSLER Bernard, HASS Nicole, COUZINET Anne-Marie, AROUXET Claude, JURADO Jean-Claude, PUY Françoise, BOTTURA Jean-Louis, FRANCK Hélène, SADARGUES Marc,

Étaient Absents excusés :

Étaient absents : DE RUSS LLOREN Coralie, LE FRANC Audrey, GONCALVES Martine, TRILLES Sophie, CATALA Damien.

Secrétaire : M. Jean-Jacques SIMEON

Constatation du quorum et ouverture de la séance

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose d'être secrétaire de séance.

Retrait et report de certaines délibérations

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- Avenant à la promesse de vente du Parc de Rance avec AMETIS

Il propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Achat et cession de véhicules.
- Demande de subvention CAF

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le retrait et le rajout des points.

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017/63

Après avoir donné lecture du compte rendu du dernier Conseil municipal en date du 18 septembre 2017, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil municipal.

02. Délibérations :

Délibération n° 2017/64

Coupe de bois 2018

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Antoine de Boutray de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2018 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après,
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation,
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après



ETAT ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume (m3)	Surface à désigne (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année	Proposition De l'ONF	Décision	Destinat° Délivrance	Destinat° Vente
4_a	TS	100	1	Oui	2018	Inscript°			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre en bois en accord avec la municipalité.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Délibération n°2017/65

CONTRAT LOCATION A TITRE GRATUIT ATELIERS MUNICIPAUX - PLOMBIER PENCHENAT

Monsieur le Maire expose la proposition de louer par contrat de location précaire à titre gratuit un petit morceau des ateliers municipaux à Monsieur PENCHENAT, Plombier pour qu'il puisse stocker du matériel.

Cette location se fera pour 1 an, à titre gratuit.

Il lui sera fourni une clef de sa partie d'atelier et l'accès ne lui sera autorisé que pendant les heures d'ouvertures des services techniques et pas le week-end.

Il devra justifier d'une assurance pour ce local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (Abstention de M. JURADO)

- **D'approuver la signature de ce contrat de location comme exposé ci-dessus avec Monsieur PENCHENAT, Plombier**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires et le suivi de cette location.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/66

APPROBATION DES TARIFS DE CAMPS NEIGE 2018

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du service animation, il est proposé d'organiser un camp ski-neige à Gédre-Gavarnie pour 24 enfants du 25 février eu 2 mars 2018.

Le camp a pour but que l'enfant soit acteur de ses vacances (repas en gestion libre, choix de ses activités, ...), la découverte et le respect de l'environnement naturel et humain tout au long du séjour, travailler l'entraide et la solidarité autour d'activités nouvelles (ski, randonnée, raquettes, ...).

Le camp sera encadré par 4 animateurs pour 24 enfants de 8 à 16 ans.

Le prix de revient se situe à 12 500 € soit 525 € par enfant.

Il est proposé les tarifs suivants :

Familles :

Hors communes adhérentes : 530 €

QF plus de 2200 € : 510 €

QF plus de 1800 € : 500 €

QF de 1530 à 1800 € : 470 €

QF de 980 à 1529 € : 390 €

QF de 680 à 979 € : 300 €

QF moins de 680 € : 270 €

Familles avec aides de la CAF à partir de -800€ (10€/jour) : 240 €

Familles avec aides de la CAF à partir de -680€ (10€/jour) : 210 €

Familles avec aides de la CAF à partir de -600€ (12€/jour) : 198 €

Familles avec aides de la CAF à partir de -400€ (18€/jour) : 162 €

Participation commune adhérente calculée sur la différence entre le prix appliqué aux familles et le prix de revient du séjour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver le lancement d'un camp neige et les tarifs ci-dessus pour 2018 ;**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



Délibération n° 2017/67

CONVENTION AVEC CCST - MISE A DISPO. LOCAUX Cne POUR LE CENTRE SOCIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la Commune de Lé vignac pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de salles communales suivantes situées sur Lé vignac :

- Cuisine et cantine au centre de loisirs,
- Salle d'activités « Argyle Lavat »
- Salle du « 3^{ème} âge ».

Dans sa séance du 7 septembre 2017, le conseil de communauté a délibéré favorablement pour cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de mise à disposition gratuite de salles communales au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées,**
- **D'autorise le Maire à signer ladite convention.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/68

AVIS SUR LE TRANSFERT DE CHARGE CCST et LE RAPPORT CLET

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de charges de la CCST.

Ce transfert ne concerne que deux communes car il est lié au transfert des ZAE.

La CLET s'est aidée de l'étude qui a été réalisée par le cabinet KPMG.

La présentation du tableau financier montrant les différents transferts et ce dernier, montre que la dotation de compensation de la commune de Lé vignac ne change pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver le rapport de la C.L.E.T. de la CCST**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/69

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative, sur le budget principal, pour ajuster certains articles et suite à des dépenses nouvelles.

Il présente la décision modificative n°2, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses	
	Dépenses	Recettes
Investissement		
D-1332- Subv Amendes police	11 120,00 €	
R- 1342 Subv Amendes Police		11 120,00 €
D- 020- Dépenses imprévues	- 17 476,00 €	
D-2031-67 Relevé Topo	2 400,00 €	
D- 2031- 74 Centre de loisirs	6 000,00 €	
D - 2188 - Véhicule Technique	3 000,00 €	
D - 2188 - 76 Ecole Élémentaire	500,00 €	
D - 2313 - 88 De Ranse	5 576,00 €	
total investissement	11 120,00 €	11 120,00 €
Fonctionnement		
D - 6413 - Personnel non titulaire	10 000,00 €	
D - 022 - dépenses imprévues	- 10 000,00 €	
total fonctionnement	- €	- €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le membres du conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



Délibération n° 2017/70

CREATION ET VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PETIT PRE

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Petit Pré », Monsieur le Maire propose la création du Budget Annexe Lotissement « Le Petit Pré ».

Ce budget sera assujéti à la TVA et il sera donc voter HT.

C'est un budget compte de stock qui se réalise dans un premier temps en fonctionnement.

D'autre part les dépenses afférentes à ce projet qui ont déjà été payées sur le Budget Principal seront transférées.

Monsieur le Maire présente la proposition de Budget Primitif 2017 pour le Budget Annexe Lotissement « Le Petit Pré » :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6015	Terrain	1,00 €	
6045	Etudes	10 000,00 €	
605	Travaux	150 000,00 €	
608	Frais accessoires	4 999,00 €	
6618	Intérêts	5 000,00 €	
	Excédent	190 000,00 €	
7015	Vente terrains		360 000,00 €
	Total	360 000,00 €	360 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver la création d'un Budget annexe lotissement « Le Petit Pré »,
- D'approuver le vote de ce Budget Primitif tel que présenté ci-dessus.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/71

Renouvellement convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le SIVS

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVS avec quelques changements qui sont les suivants :

- Cette convention est valable à compter du 1^{er} septembre 2017 pour un an renouvelable par tacite reconduction des trois parties : la Commune, l'Agent et le SIVS,
- La durée hebdomadaire de mise à disposition est maintenue à 10 heures,
- Les conditions financières étaient un forfait mensuel de 1098.21 € et elles deviennent un remboursement trimestriel à partir d'un état qui reprendra les salaires et charges réelles, les frais annexes (déplacements, médecine du travail, ...), qui tiendra compte d'un prorata de congés et qui tiendra compte de l'évolution des salaires, primes et charges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver la convention,
- De donner pouvoir de gestion et de signature de cette convention à Monsieur le Maire

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/72

Autorisation recrutement d'agents non-titulaires en CDD et CDD contrat aidé

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,



Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour le centre de loisirs pendant les vacances de toussaint et par rapport à la transformation d'un contrat avenir, compte tenu d'un accroissement temporaire du service animation

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée. Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera déterminée selon le premier grade et l'échelon 1 d'adjoint d'animation.

Les CDD seront les suivants :

- 2 CDD de 41 heures et de 23 heures du 23 octobre au 3 novembre,
- 1 CDD de 18 heures hebdomadaire du 6 novembre au 31 décembre 2017,
- 1 CDD de 8 heures hebdomadaire sur 12 mois,
- 1 CDD Contrat Emploi Avenir de 35 heures du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2019, avec clause suspensive si non obtention des aides

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/73

1^{ère} Modification PLU : Ouverture urbanisation Zone AU0

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé de la Commune.

Cette procédure comporte divers objets :

- Actualisation ou modification du règlement et des annexes pour tenir comptes des observations issues du contrôle de légalité,
- Ouverture à l'urbanisation partielle de zone AU0.

L'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, prévoit l'obligation de justifier de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

1) Présentation du secteur à ouvrir à l'urbanisation :

La présente procédure de modification prévoit l'ouverture à l'urbanisation du secteur de « Foulupié » classé en zone AU0.

Cette zone a une superficie de 12,1 ha dont seulement environ 3 ha seront ouvert à l'urbanisation afin de créer une zone mixte d'habitats et d'activités.

2) Justification de l'ouverture à l'urbanisation :

Cette ouverture se justifie au vu des orientations définies dans le PADD pour le secteur, au vu de sa traduction dans le zonage AU0 du PLU révisé, au vu de la finalité du projet de développement.

Ce projet de modification est en lien avec le S.Co.T. de la Grande Agglomération Toulousaine et avec le P.L.H. de la CCST.

Il entend répondre aux objectifs fixés par le PLU révisé en matière de développement économique et plus particulièrement commercial en permettant la mise en œuvre effective de ces derniers avec l'ouverture d'une partie de la zone sur le foncier concerné et la mise en place d'une OAP qui traduira les principes d'aménagement et accompagnera la mise en œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver le lancement d'une procédure de modification du PLU révisé comprenant l'actualisation ou modification du règlement et des annexes pour tenir comptes des observations issues du contrôle de légalité (PPR, cartographie, cizi,...) et l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AU0,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



Délibération n° 2017/74
APPROBATION PLH 2018-2022, CCST

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du PLH.

Pour mémoire, créé par la loi du 7 janvier 1983, le PLH est un document de définition de la politique locale de l'habitat et de programmation des actions et investissements en matière de logements.

Les élus communautaires ont une volonté d'intervenir dans la politique de l'habitat. La programmation du nouveau PLH a été redéfinie sur la période 2017-2022.

Assistée techniquement par l'AUAT Toulouse, et dans une dynamique de concertation à laquelle ont été associées les communes du territoire, les services de l'Etat et ceux du Conseil Départemental ainsi que diverses personnes morales, l'intercommunalité a mené un travail en Comité de Pilotage et Ateliers ayant conduit à la définition du :

- ▶ Diagnostic du logement sur le périmètre de la CCST qui souligne :
 - L'inscription de ce territoire dans les dynamiques de l'Agglomération Toulousaine
 - La progression de l'offre de logements en tenant compte des identités locales
 - Un marché de l'accession sélectif et une offre en locatif encore insuffisamment diversifiée
 - Un potentiel foncier à maîtriser en accord avec le développement du territoire

- ▶ Document d'orientations stratégiques reposant sur 5 grands principes :
 - Préserver la qualité du cadre de vie en maîtrisant et polarisant le développement urbain.
 - Poursuivre la diversification de l'offre de logements afin de permettre un parcours résidentiel pour tous.
 - Conforter l'attractivité résidentielle du parc ancien et des centres-bourgs.
 - Répondre aux besoins spécifiques en matière d'habitat.
 - Porter et animer la politique locale de l'habitat.

- ▶ Programme d'actions articulé autour de 12 actions spécifiques :
 - Produire 300 à 350 logements par an.
 - Décliner ces objectifs de production de logements au niveau communal.
 - Maîtriser la consommation foncière.
 - Renforcer le parc locatif social.
 - Développer l'accession sociale et abordable pour les jeunes familles (PSLA).
 - Prévenir la déqualification du parc existant.
 - Encourager l'amélioration de la performance énergétique des logements.
 - Renforcer l'attractivité des centres-bourgs.
 - Développer des solutions de logements et d'hébergement pour les plus vulnérables.
 - Soutenir l'adaptation de l'habitat au vieillissement de la population.
 - Poursuivre l'accueil des gens du voyage.
 - Renforcer les outils de pilotage et de suivi ; produire de la connaissance et observer de façon continue.

S'ajoute à ce document des fiches territorialisées par commune (ci-annexée Lévig nac) qui énoncent les enjeux en matière d'habitat propres à chaque territoire et détaillent leurs engagements en matière de développement et de diversification de l'offre de logements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
• d'approuver la proposition de la CCST pour le Plan Local Habitat 2017-2022
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/75
PRONONCIATION RETRAIT ADJOINTE MARTINE GONCALVES

Monsieur le Maire rappelle qu'il a enlevé ses délégations d'adjointe à Martine GONCALVES.

Il expose les motifs qui sont principalement des problèmes de temps pour raisons professionnelles et familiales.



Après avoir pris contact avec la Préfecture,
Après avoir pris contact avec Martine GONCALVES,
Au vu que Monsieur le Maire n'a pas reçu de démission,
Et conformément à la loi et son article 21-22-18 alinéa sur la prononciation,
Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le retrait ou pas de Martine GONCALVES
comme Adjointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède à un vote à bulletin secret et décide à la majorité :

- **d'approuver le retrait de Martine GONCALVES au poste d'Adjointe par 13 voix pour et 1 abstention**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/76

DESIGNATION DELEGUES SIVOM SUITE RETRAIT SOPHIE TRILLES

Monsieur le Maire informe le Conseil du souhait de Madame Sophie TRILLES de démissionner de sa fonction de déléguée du SIVOM Vallée de la Save.

Dans le respect du Code Général des Collectivités et des statuts du SIVOM Vallée de la Save, Monsieur le Maire rappelle que les délégués actuels sont :

- Titulaires : Patrice BAYON et Sophie TRILLES,
- Suppléants : Jean-Jacques SIMEON et Nicole HAAS.

Il fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De désigner les délégués suivants :**
 - **Titulaires : Patrice BAYON, 14 Chemin du Foulupié 31530 LEVIGNAC, Nicole HAAS, 7 Chemin d'Encavit 31530 LEVIGNAC ;**
 - **Suppléants : Jean-Jacques SIMEON, 2 Route de L'Isle-Jourdain 31530 LEVIGNAC, Hélène FRANCK, 8 impasse des Roses 31530 LEVIGNAC.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/77

DESIGNATION CONSEILLER DELEGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Vu le retrait du poste d'Adjointe de Martine GONCALVES,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après le vote, décide à l'unanimité

- **d'approuver la création d'un poste de conseiller délégué à l'Action Sociale pour Nicole HAAS**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/78

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Au vu de la délibération de prononciation de retrait au poste d'Adjointe de Martine GONCALVES, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Martine GONCALVES, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres ;
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après avoir voté, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le maintien du nombre d'adjoints,**
- **D'approuver que le nouvel Adjoint prenne le même rang,**
- **D'élire comme nouvel Adjoint délégué à l'urbanisme : M Bernard GENSSLER**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/79

Achat et cession de véhicules

Monsieur le Maire explique que suite à un sinistre le fourgon Citroën C35 n'est pas économiquement réparable et l'assurance se propose de le racheter à 1500 €.

D'autre part suite à l'achat du Berlingo Citroën, le C15 n'est plus utilisé et ni utilisable. Je vous propose de le céder à titre gratuit dans l'état à René VELLA.

En contrepartie et afin de saisir l'opportunité, je vous propose d'acheter les 2 fourgons appartenant au SIVU Val de Save qui est dissous et qui doit liquider son actif. Ces 2 véhicules sont vendus 1 500 € et 1 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après avoir voté, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'achat des 2 véhicules au SIVU Val de Save,**
- **D'approuver la vente du fourgon Citroën C35 à l'assurance SMACL,**
- **D'approuver la vente du C15 Citroën à René VELLA.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/80

DEMANDE SUBVENTION CAF

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de continuer la remise aux normes électriques des bâtiments de l'accueil de loisirs suite au rapport du cabinet SOCOTEC. De même, il est nécessaire d'acheter du mobilier, de l'informatique et du matériel sportif.

Dans ce cadre, il propose de demander une subvention d'investissement de 30% à la Caisse d'Allocation Familiale sur 2017.

Le plan de financement sera le suivant :

Libellés	Montants TTC
Travaux électriques (devis LEPAGE)	4 965,00
Achat matériel informatique (devis AREMAS)	2 176,71
Achat mobilier (devis Lacoste)	453,05
Achat matériel sportif (devis Sporting Archerie)	472,25
TOTAL DEPENSES	8 067,01
Subvention CAF (30% des travaux HT)	2 016,75
FCTVA	1 248,93
Autofinancement	4 801,33
TOTAL RECETTES	8 067,01

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la demande de subvention à la CAF,**
- **D'approuver le plan de financement.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

La séance est levée à **22H30**
Le Maire et Secrétaire de séance,
Jean-Jacques SIMEON.